



## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'état de catastrophe naturelle au titre des « **inondations par ruissellement et coulées de boue associée** » en 2024 a été reconnu par un arrêté paru au Journal Officiel le 23/09/2024 pour **8 communes du Rhône et de la métropole de Lyon** :

**Quincieux ;**

Communay ; Givors ; Grigny ; Millery ; Simandres ; Sérézin-du-Rhône ; Vernaison.

**Les sinistrés concernés disposent d'un délai maximum de 30 jours**, date de parution de l'arrêté au Journal Officiel, pour faire leur déclaration auprès de leur(s) compagnie(s) d'assurance. (*L.125-2 du Code de l'assurance, loi n°1837 du 28 déc. 2021*)

**Plus d'informations :** <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050278250>